



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 27 février à 18h45  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 20/02/2027

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE, Christine SIMON, Gilles AUDRAS, Roland SEUX, Sabine JOUVHOMME, Denis CLAMENS.

Excusés :

Christiane PAUZON qui a donné procuration à Danièle VALLERY  
Serge ABOULIN qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT  
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Christine SIMON  
Christian GIRARD qui a donné procuration à Michel BEGON

Secrétaire de séance : Sabine JOUVHOMME

**OBJET : Régularisation des charges locatives Pole santé**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-78 du 11 octobre 2024 fixant la répartition des charges locatives communes au réel, le prix des loyers et la numérotation des locaux,  
Monsieur le Maire expose :

Les locaux du Pôle Santé, situés 2 place Félix Tempère, font l'objet chaque année d'une régularisation sur la base :

- des charges collectives (eau, électricité, ménage, frais de gestion, impôts locaux, fourniture et entretien, petit équipement etc.),
- des consommations réelles relevées par les compteurs individuels.

Pour l'exercice 2025, les provisions mensuelles pour charges étaient fixées à 180 € par local.

La régularisation annuelle fait apparaître les soldes suivants :

N° local	Profession exercée	Régularisation 2025
1	Médecin du sport	240 €
7	Psychologue clinicienne	-35 €
9	Ergothérapeute	-35 €
10	Podologue	1 946 €
11	Psychomotricienne	-32 €
12	Orthophoniste	253 €
13	Orthophoniste	638 €
14	Orthophoniste	161 €
15	Ostéopathe	1 051 €
16	Kiné	939 €
17	Kiné	939 €
18	Kiné	939 €

Un solde positif correspond à un montant restant dû par le locataire.

Un solde négatif correspond à un trop-perçu qui sera restitué ou imputé sur le loyer suivant.

Au regard de l'évolution des charges constatées, et afin de limiter l'avance de trésorerie supportée par la collectivité, il est proposé d'actualiser le montant de certaines provisions mensuelles pour l'année 2026, tout en maintenant le principe d'un calcul au réel et d'une régularisation annuelle.

N° local	Professions exercées	Nouvelle provision mensuelle 2026
10	Podologue	350 €
12	Orthophoniste	200 €
13	Orthophoniste	250 €
14	Orthophoniste	200 €
16	Kiné	260 €
17	Kiné	260 €
18	Kiné	260 €

Pour les autres locaux, la provision mensuelle demeure fixée à 180 €.

Ces nouveaux montants prennent effet au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **VALIDE** les soldes issus de la régularisation annuelle des charges pour l'exercice 2025;
- **DIT** que les soldes seront soit recouverts, soit déduits du loyer du mois de mars 2026 selon leur nature;
- **DÉCIDE** de modifier partiellement le montant de la provision mensuelle pour charges locatives fixé par la délibération n°2024-78 du 11 octobre 2024;
- **FIXE** les nouveaux montants tels que présentés ci-dessus, avec prise d'effet au 1er janvier 2026 ;
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n°2024-78 demeurent inchangées ;
- **MAINTIENT** le principe d'une régularisation annuelle permettant de déterminer les restes à payer ou à restituer.

Le Maire,  
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 27/02/2026  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Sabine JOUVHOMME

